

Traité de Sandhurst :

Une partie de ce traité offre une amélioration de la rapidité du processus de réunification. Nous saluons cette décision.

Voici une description pour comprendre la procédure de réunification et les changements qu'entraînent ces nouveaux accords :

1. Enregistrement de la demande

Entre le moment où un mineur exprime sa volonté de demander l'asile via une réunification familiale (frère, sœur, parents, oncle, tante, grand-parents), et le moment où sa demande est enregistrée, la loi prévoit un délai de 3 jours, ou 10 si les préfectures sont surchargées. Le Conseil D'Etat a décidé que ces délais ne sont pas obligatoires.

Dans la réalité, les délais sont de plusieurs mois, sans compter la difficulté de se voir désigné un administrateur ad hoc (le représentant légal).

Le traité de Sandhurst ne propose rien pour résoudre cela.

2-Montage du dossier de demande de rapprochement

Une fois l'administrateur ad hoc trouvé et l'enregistrement à la préfecture réalisée, cette dernière a 3 mois pour envoyer la « take charge request », la demande de prise par l'Angleterre.

Ce délai est également non modifié par le nouveau traité.

3-Etude du dossier par le Home Office

Le Home Office avait ensuite 2 mois pour évaluer la situation du mineur : intérêt supérieur de l'enfant, capacité d'accueil par la famille, évaluation des liens familiaux... Le Home Office peinait déjà à effectuer toutes les vérifications dans le délai.

De plus, le Home Office a des exigences de constitution des dossiers qui ne tiennent pas compte de la situation des personnes en attente de réponse.

Le Traité de Sandhurst modifie ce délai à 10 jours.

4-Organisation du transfert

Une fois que le Home Office a prononcé l'acceptation de la demande, la France avait 6 mois pour organiser le transfert.

Ce délai passe à 15 jours avec le nouveau traité.

Et de nombreux problèmes rencontrés sur le terrain ne sont pas évoqués dans ce texte, à savoir l'identification des mineurs, la mise à l'abri et la stabilisation, l'information sur ces procédures et leurs réalisations.

Les nouveautés sur la réunification familiale ne doivent pas faire oublier la 2^{ème} partie du traité, qui est ni plus ni moins une augmentation du budget alloué pour compliquer le passage de la frontière, sans anticiper ce qui arrivera pour les exilés qui seront coincé côté français, ni pour ceux qui encourront des risques mortels en essayant de la traverser. Nous rappelons que 5 accidents se sont produits sur le littoral en un mois : 3 décès et 2 blessés graves.

Modification de l'amendement Dubs :

Nous saluons la décision de Amber Rudd (Home Secretary) de modifier la date limite avant laquelle un mineur devait être présent sur le territoire européen pour être éligible à cet amendement. Cela va permettre le transfert de 220 mineurs, si cela va dans leur intérêt, depuis la France, la Grèce ou l'Italie.

La vérification de la date d'arrivée d'un mineur se prouvait jusque-là comme tout fait juridique : par tous moyens ; récit de vie, photos etc

Nous espérons que cela sera toujours le cas.